



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0978

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

**Présents** : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vuillien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

**Absents non excusés** : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0978**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des collèges publics, tant en matière pédagogique que de matériel de restauration, à l'exception des consommables et petites fournitures (papiers, stylos, produits d'entretien, etc.), conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation.

77 collèges publics sont concernés, dont les 4 cités scolaires gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais dont l'équipement à usage exclusif des collégiens est directement à la charge de la Métropole.

Pour un traitement homogène et équitable, les listes de matériel et leur quantitatif par matière sont préalablement établis par la direction de l'éducation, en lien avec l'ensemble des inspecteurs d'académie de l'Education nationale.

Les marchés de fourniture de matériel permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou le compléter lors de construction, de rénovation, de restructuration, mais également en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose, pour les équipements pédagogiques, le gros outillage, le mobilier des collèges, de différents marchés, dont ceux transférés par Département du Rhône et d'une convention avec la centrale d'achat de l'UGAP en tant que grand compte et collectivité partenaire attractive pour une partie de ces équipements, notamment le mobilier administratif et de classes.

Ainsi, les marchés de fourniture et d'équipement des collèges transférés par le Département ne font pas tous l'objet d'un renouvellement. Les marchés relancés ne portent que sur 6 lots de matériel pédagogique et 8 lots de matériel de cuisine qui n'existent pas, ou de manière peu spécialisée, dans la liste des mobiliers et matériel disponibles avec l'UGAP.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon.

Suite à l'infructuosité du marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - lot 1 : matériel de musique, en raison d'absence d'offre, une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée pour l'attribution du marché, en application de l'article 35-II-3 du code des marchés publics.

Ce lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il serait conclu pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC pour la durée ferme du marché, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a attribué le marché à l'entreprise Editions musicales Lugdivine.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bon de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le matériel de musique et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Editions musicales Lugdivine, pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 21 - fonction 221 - opérations n° 0P34O4721A et 0P34O4848A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**